



Grenoble  
**ecobiz**

l'e-communauté des acteurs économiques de l'Isère



# Le Dispositif CIR Crédit d'Impôt Recherche



Pierre Billat



Témoignage Jerome Argod



Lucien Lumbroso

E-Mail : [lucien.lumbroso@2LJ.fr](mailto:lucien.lumbroso@2LJ.fr)

Tél. : +(33) 4 38 37 16 50

Portable : +(33) 6 89 84 14 20

# OBJECTIF

- **Vous faire partager notre expérience**
- **Vous fournir les clés d'un processus complexe**
- **Vous indiquer les étapes à suivre**

# AVEC POUR BUT

- **Obtenir un crédit d'impôt sur vos résultats taxables**
- **Ou obtenir de la trésorerie pour l'année N+1 de vos travaux de l'année N**
- **Argent Public avec respect de règles**  
**<http://www.recherche.gouv.fr/technologie/mesur/cir/>**  
**Circulaire fiscale 4 A-7-05 n°47 du 10 mars 2005**

# PLAN de l'ATELIER AVEC VOS QUESTIONS

- **Obtenir un crédit d'impôt sur vos résultats taxables**
- **Critères d'éligibilité**
- **Calcul de l'assiette fiscale pour déterminer le montant du CIR**
- **Avoir un accord préalable**
- **Suivi du projet**
- **Clôture annuelle**

# Critères d'éligibilité

- **Entreprises industrielles, commerciales et agricoles soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés.**
- **Entreprises filiales d'entreprises étrangères si imposées en France**
- **Associations loi 1901 soumises aux impôts commerciaux.**
- **Sont exclues les professions libérales**

# OPERATIONS R&D ELIGIBLES

Point délicat du dossier :

COMMENT DEFINIR LA FRONTIERE

ELIGIBLE / NON ELIGIBLE ?

# OPERATIONS R&D ELIGIBLES

DEFINITIONS de la R&D dans le champ CIR:

- Recherche fondamentale
- Recherche appliquée
- Développement expérimental, mais qui présente des difficultés et aléas scientifiques et techniques.

# OPERATIONS R&D ELIGIBLES

- **Présentant une originalité ou une amélioration substantielle**
- **MAIS: si ce n'est pas une simple utilisation de l'état des techniques existantes**
- **Une INNOVATION n'est pas nécessairement éligible: cas ANVAR**

# OPERATIONS R&D ELIGIBLES

Dans la pratique, se poser les questions suivantes :

- Y a-t-il un risque de ne pas aboutir ?
- Y a-t-il incertitudes Scientifiques / Technologiques ?
- Ou s'arrête mon incertitude dans mon cycle de développement ?

# DEPENSES PRISES EN COMPTE

## DOTATION AUX AMORTISSEMENTS FISCALEMENT DEDUCTIBLES

- Immeubles affectés à la recherche
- Biens meublés créés ou acquis neuf
- Biens acquis en crédit bail

**Bien justifier le pro-rata d'utilisation si emploi mixte du bien**

# DEPENSES PRISES EN COMPTE

## Dépenses de personnel Chercheurs et Techniciens affectés à la R&D

- Salaires
- Avantages en nature, primes et cotisations obligatoires
- Conseils:  
Ramenez le taux horaire au nombre d'heures travaillées  
Pensez aux temps de formation, pause, etc. : le temps affecté à la R&D n'est jamais 100%!

# DEPENSES PRISES EN COMPTE

## Dépenses de fonctionnement

### Fixées FORFAITAIREMENT

- 75% des dépenses de personnel pour les chercheurs et techniciens de recherche.
- 100% des dépenses de personnel doctorant pendant 12 mois, en CDI, et effectif salarié de l'année concernée ne soit pas inférieur à l'année précédente.

# DEPENSES PRISES EN COMPTE

## Dépenses de sous-traitance R&D Plafonnées à 2 M€

- Dépenses pour R&D confiée à un organisme public: **PRISES POUR LE DOUBLE DU MONTANT** si pas de lien avec l'entreprise.
- Dépenses pour R&D confiée à une société privée ou à des experts, en France ou Communauté

### Liste des organismes et sociétés agréés CIR:

<http://www.recherche.gouv.fr/technologie/mesur/cir/agctr.htm>

Dossier de demande d'accréditation CIR, à déposer avant le 31 décembre N, pour N+1:

<http://www.recherche.gouv.fr/technologie/mesur/cir/form1.htm>

# DEPENSES PRISES EN COMPTE

- **Frais de dépôt et maintenance de brevets**  
**Sont exclus: dessins, modèles, marques**
- **Frais de défense des brevets, max 60 K€, protégeant la R&D éligible CIR**

# DEPENSES PRISES EN COMPTE

- Dotation aux amortissements des brevets acquis pour de la R&D, non pour une industrialisation (non éligible) en l'état.

**Particularité:** s'agissant d'immobilisation, le montant peut être pris pour sa valeur immobilisée dans l'année, même si vous avez obtenu de votre cédant un délai pour le paiement de cette acquisition.

# DEPENSES PRISES EN COMPTE

- **Dépenses de normalisation pour la MOITIE de leur montant, comprenant:**
  - Salaires et charges du personnel
  - Dépenses forfaitaires fixées à 30% des salaires
- Normalisation associée à la R&D éligible.
- **Liste des organismes:**
  - France: *décret 84-74 du 26/01/84*
  - Européen: *Directive 83/189/CEE du 28/03/83*
  - Mondial: *ISO, CEI*

# DEPENSES PRISES EN COMPTE

- **Dépenses de veille technologique:**
  - Abonnements à revue, participation à congrès, frais et dépenses du personnel participant

**A condition qu'il y ait R&D éligible en même temps.**

# CONDITIONS

- Option annuelle de l'entreprise
- Si elle sort, pour re-intégrer après, re-calcul comme si l'option avait été continue.
- Déclaration annuelle 2069A  
<http://www.recherche.gouv.fr/technologie/mesur/cir/form.htm>  
Cette déclaration est sur année CIVILE  
Dépôt avec déclaration annuelle, même intermédiaire si clôture en cours d'année

# QUAND ?

- **Dépôt au plus tard avec liasse fiscale**
- **Si 1<sup>er</sup> exercice > 12 mois, alors 2 déclarations pour chaque période**
- **Possibilité de déclaration intermédiaire si clôture en cours d'année, pour exercice de 12 mois**

# EXEMPLES

Pour l'année N:

1 ingénieur sur l'année 2200 h payées,

soit total salaire et charges **44.000 €**

Ajouter par exemple part Tickets Resto payée par l'entreprise:

**200 jours\*3 €**

**Cout total : 44.600 €**

Cout éligible CIR: 44.600 €\* à 0,75 (temps d'occupation)

**soit: 33.450 €**

# EXEMPLES

Pour l'année N:

- Un docteur affecté à 50%, cout annuel 50.000 €  
**Cout affecté à R&D: 25.000 €**

Achat de licence ou brevet: 200.000 €

**Coût affecté R&D: 40.000 €** pour l'année  
(amortissement sur 5 ans)

# TOTAL

Part Ingénieur: 33.450 €

Part Docteur: 25.000 €

Licence: 40.000 €

Sous Total: 98.450 €

FG Ingénieur: 33.450 € x 0,75

FG Docteur: 25.000 € x 100%

Sous Total FG: 50.087 €

# ASSIETTE DE CALCUL

• MO: 98.450 €

• FG: 50.087 €

**TOTAL: 148.537 €**

Déductions ENCAISSEES par exemple Concours Anvar, aide au Recrutement: soit par ex 48.537 €

**Assiette du CIR: 100.000 €**

# CALCUL DU CIR

- 5% de l'effort R&D de l'année
- +
- 45% de la variation entre le montant de l'année N et la moyenne des 2 années précédentes, avec indice de revalorisation

<http://www.recherche.gouv.fr/technologie/mesur/cir/indice.pdf>

Soit dans l'exemple, pour la première année  
5% de 100.000 + 45% de 100.000 soit

50.000 €

# AUTRE EXEMPLE

En complément, vous avez confié de la R&D à un organisme habilité CIR, pour un montant de 40.000 €

L'assiette précédente passe à:

$(100.000 \text{ €} + 2 \times 40.000 \text{ €}) = 180.000 \text{ €}$

Dans notre cas (*1<sup>er</sup> année*) le CIR est égal à 90.000 €

Rappel: le coefficient 2 est valable seulement si la R&D est confiée à un organisme Public.

La valeur est prise sans modification si la R&D est confiée à une société privée habilitée CIR par le Ministère de la Recherche.

# CIR, DISPOSITIF A RISQUES ?

- **Eligibilité est-elle contestable?**

**Alors, déposez une demande d'accord préalable à vos services fiscaux , avant le début des travaux de R&D**

**<http://www.recherche.gouv.fr/technologie/mesur/cir/form.htm>**

- **Procédure d'accord tacite, les services fiscaux pouvant prendre avis éventuel auprès du MR**

# **CONTENU DE L'ACCORD PREALABLE**

- **Placer la R&D dans son contexte scientifique et économique**
- **Présenter l'état de l'art, les recherches bibliographiques, et la veille technologique effectuées.**
- **Identifier les objectifs visés, les performances à atteindre et les contraintes**
- **Indiquer les incertitudes scientifiques et techniques, les verrous technologiques, les problèmes à résoudre**

# CONTENU DE L'ACCORD PREALABLE

- **Décrire les travaux à réaliser:**  
**Modélisations, simulations, essais, prototypes « Recherche » à distinguer des prototypes**  
**Validation de Conception, méthodes et moyens.**
- **Décrire l'apport scientifique estimé, avec indicateur (publication, brevets)**
- **Préciser les moyens humains et matériels prévus.**
- **Indiquer les collaborations envisagées avec Centres Publics ou Centres Privés agréés.**

**UN PROJET FINANCE PAR ANVAR  
N'EST PAS AUTOMATIQUEMENT ELIGIBLE CIR.**

# EN COURS DE R&D

- **Mettre à jour régulièrement le dossier de justification, pour un contrôle ultérieur toujours possible.**

# L'UTILISATION DU CIR

- Imputation sur le solde de l'IS.
- Si CIR est supérieur à l'impôt, reliquat reporté sur les 3 années suivantes, et éventuellement restitué à l'entreprise.
- Pour les entreprises nouvelles, remboursement immédiat dans certaines conditions:
  - Capital détenu à 50% au moins par personnes physiques, ou par une société détenue à plus de 50% par des personnes physiques.
  - Capital détenu à 50% au moins par des sociétés de Capital risque, financement régional, sociétés financières de l'Innovation.

**Demande de remboursement à formuler aux services fiscaux.  
BIEN DETAILLER LA STRUCTURE DU CAPITAL**

# L'UTILISATION DU CIR

- **La mobilisation des sommes par un organisme bancaire, associé avec Oséo-Bdpme: le dossier des travaux réalisés sera nécessaire.**
- **Déclaration 2069ter pour la mobilisation de la créance.**

# CONCLUSION

- **EVALUER L'ELIGIBILITE**, dernier trimestre année N-1
- **DEPOSER UNE DEMANDE D'ACCORD PREALABLE** fin année N-1, début année N
- **DEBUTER LES TRAVAUX APRES LE DEPOT**
- **CONSTITUER LE DOSSIER** justificatif mensuellement, au cours année N
- **Etablir la DECLARATION CIR** fin année N
- **Demander soit L'IMPUTATION, soit la RESTITUTION, soit la MOBILISATION.**